

45/3. La situation au Cambodge

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question intitulée "La situation au Cambodge",

Convaincue qu'une solution rapide, juste et durable du conflit cambodgien, assurée par la réconciliation nationale de toutes les parties cambodgiennes en dehors de toute ingérence extérieure, dans le cadre d'un règlement politique d'ensemble, contribuera à la paix et à la sécurité régionales et internationales,

Notant que les réunions officieuses de Jakarta sur le Cambodge ont apporté une contribution notable à un règlement d'ensemble,

Notant également que la Conférence de Paris sur le Cambodge, qui s'est réunie du 30 juillet au 30 août 1989, a réussi à élaborer toute une série d'éléments variés nécessaires à un règlement politique d'ensemble,

Se félicitant de la résolution 668 (1990) du Conseil de sécurité, en date du 20 septembre 1990,

Se félicitant également du rôle accru que l'Organisation des Nations Unies est appelée à jouer au Cambodge et des efforts que le Secrétaire général ne cesse de déployer dans le cadre d'un règlement politique d'ensemble,

Constatant que l'aide humanitaire internationale a permis d'alléger les souffrances des Cambodgiens, en particulier de ceux qui ont trouvé un refuge temporaire dans les pays voisins,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général⁶ et des progrès réalisés dans la voie d'un règlement politique d'ensemble,

1. *Réaffirme* qu'il faut d'urgence parvenir à un règlement politique d'ensemble selon les modalités définies dans le cadre de règlement politique d'ensemble du conflit cambodgien⁷ que le Conseil de sécurité a approuvé dans sa résolution 668 (1990) et que la Conférence de Paris sur le Cambodge est appelée à étoffer et à adopter;

2. *Se félicite* que toutes les parties cambodgiennes aient accepté ce cadre dans son intégralité comme base de règlement du conflit cambodgien, lors de la réunion officieuse qu'elles ont tenue à Jakarta le 10 septembre 1990, et qu'elles aient déclaré leur intention de s'y tenir;

3. *Se félicite également* que les parties cambodgiennes se soient engagées, en plein accord avec tous les autres participants à la Conférence de Paris sur le Cambodge, à transformer ce cadre en un règlement politique d'ensemble, au moyen des mécanismes de la Conférence;

4. *Se félicite*, en particulier, de l'accord auquel toutes les parties cambodgiennes sont parvenues à Jakarta⁸, touchant la constitution d'un Conseil national suprême qui serait l'organe légitime unique et la seule

source d'autorité incarnant, pendant toute la période de transition, l'indépendance, la souveraineté nationale et l'unité du Cambodge;

5. *Note* que le Conseil national suprême représentera donc le Cambodge à l'extérieur et occupera le siège du Cambodge à l'Organisation des Nations Unies, dans les institutions spécialisées des Nations Unies et dans les autres institutions et conférences internationales;

6. *Engage* les dirigeants cambodgiens, en vue d'un règlement politique d'ensemble, à assumer conjointement leurs responsabilités afin de réaliser la réconciliation nationale;

7. *Engage également* toutes les parties au conflit à faire preuve de la plus grande retenue de façon que puisse s'instaurer le climat de paix nécessaire pour faciliter l'élaboration et la mise en œuvre d'un règlement politique d'ensemble;

8. *Demande* aux coprésidents de la Conférence de Paris sur le Cambodge d'intensifier leurs consultations en vue d'une reprise de la Conférence, qui aura à élaborer et adopter le règlement politique d'ensemble et à établir un plan de mise en œuvre détaillé conforme au cadre de règlement;

9. *Souligne* que le rôle accru que l'Organisation des Nations Unies est appelée à jouer au Cambodge, avec un mandat concret et clairement défini, aiderait le peuple cambodgien à exercer son droit à disposer de lui-même grâce à des élections libres et régulières organisées et conduites par l'Organisation des Nations Unies, dans un environnement politique neutre et dans le plein respect de la souveraineté nationale du Cambodge;

10. *Encourage* le Secrétaire général à poursuivre, dans le contexte des préparatifs en vue d'une reprise de la Conférence de Paris sur le Cambodge et sur la base de la présente résolution, l'évaluation préliminaire des moyens à engager par l'Organisation, du calendrier des opérations et des facteurs intéressant le rôle des Nations Unies;

11. *Exprime à nouveau sa vive satisfaction* au Secrétaire général des efforts qu'il a faits afin de coordonner l'assistance humanitaire et d'en contrôler la répartition et le prie d'intensifier ces efforts autant qu'il sera nécessaire;

12. *Exprime une fois encore sa profonde satisfaction* aux pays donateurs, à l'Organisation des Nations Unies et à ses institutions ainsi qu'aux autres organisations humanitaires, nationales et internationales, qui sont venues en aide au peuple cambodgien et les engage à fournir des ressources financières et matérielles permettant d'assurer sans retard le rapatriement et la réadaptation des personnes déplacées du Cambodge ainsi que la reconstruction économique et sociale de ce pays;

13. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa quarante-sixième session, de l'application de la présente résolution;

14. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session la question intitulée "La situation au Cambodge".

⁶ A/45/605.

⁷ Voir A/45/472-S/21689, annexe, appendice; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-cinquième année, Supplément de juillet, août et septembre 1990*, document S/21689.

⁸ A/45/490-S/21732, annexe; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-cinquième année, Supplément de juillet, août et septembre 1990*, document S/21732.